

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Cadre de Vie - Marché de travaux pour des aménagements anti-inondation dans le nord de Sombreffe
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
4. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
5. Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du jeudi 21 mai 2026
6. Affaires générales - S.W.D.E. : Assemblée générale ordinaire du mardi 26 mai 2026
7. Affaires Générales - Ethias : Assemblée Générale du 11 juin 2026
8. Affaires générales: La Terrienne du Crédit social : Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026
9. Affaires générales : La Terrienne du Crédit social : Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026
10. Affaires Générales - INASEP: Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2026
11. Règlement d'Ordre Intérieur du CCJ (Conseil Communal de la Jeunesse) - Approbation
12. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2026
13. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réfection de chemins agricoles 2026
14. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réparation du site dit de la Goffe
15. Interpellation citoyenne
16. Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale
17. Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale
18. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

19. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
20. Enseignement - Année scolaire 2026-2027 - Demande d'accord pour un congé d'interruption partielle (1/5ème temps) de la carrière professionnelle - Ratification
21. Enseignement : remplacement à partir du 14 avril 2026 - Désignation d'une institutrice maternelle - 13P FWB - Ratification
22. Enseignement : Remplacement à partir du 16 avril 2026 - Désignation d'une institutrice maternelle - 6P FWB - Ratification

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Betty Hainaut, Madame Françoise Halleux,
Monsieur Marc Laloux, Monsieur Denis Sottiau, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Monsieur Pierre-Yves Denis, Madame Laurence Vandermeulen, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusées :

Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Luce Molitor, Conseillères;

Mmes MOLITOR et TOURNEUR-MERCIER sont excusées.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h33.

Après l'approbation du PV, le Conseil décide, à l'unanimité, de traiter le point : "[Cadre de Vie - Marché de travaux pour des aménagements anti-inondation dans le nord de Sombreffe](#)" initialement inscrit au point 14 en point 2 de l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Cadre de Vie - Marché de travaux pour des aménagements anti-inondation dans le nord de Sombreffe

En séance publique,

Vu la loi sur les marchés publics, notamment de son article 42 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D), notamment de son article L1222-3 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la problématique des inondations sur le territoire de Sombreffe ;

Vu que les résultats de l'étude réalisée par le bureau d'étude SHER, déposée le 30 juin 2023, sont conformes aux attentes ;
Vu la décision du Collège communal du 02 août 2023 validant la première partie de l'étude et d'inviter le bureau SHER à poursuivre sa mission ;
Considérant l'échéance du subside PGRI fixée fin décembre 2027 ;
Considérant le cahier des charges, ci-joint et considéré comme intégralement reproduit en annexe de la présente délibération ; Attendu que l'estimation du marché est de 130.153,75 € HTVA, soit 157.486,04 € TVAC ;
Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026 (877/732-60) ;
Considérant la nécessité de lancer un marché de travaux ;
Considérant en effet qu'il convient de poursuivre la mission et de valider le cahier des charges afin de pouvoir attribuer le marché par la suite.
Considérant l'avis sollicité le 29/04/2026 auprès du Receveur régional ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 11 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le cahier spécial des charges a été adapté en fonction des remarques du Receveur ;
Considérant toutefois que le seuil fixé en PNSPP (procédure négociée sans publication préalable) au 1er janvier 2026 est de 140.000,00 € HTVA ;
Sur proposition du Collège communal,
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
Il sera passé un marché de travaux relatif à la création de deux zones d'immersion temporaires par la création d'une digue de rétention et la réduction d'un pertuis existant.
Article 2 :
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 4 :
Le marché dont il est question à l'article 1er est estimé à 157.486,04 € TVAC.
Article 5 :
De transmettre la présente délibération au service des finances et au Receveur régional.

Observation :

Le Conseil communal entend préalablement une présentation des résultats de l'étude SHER et IGRETEC par le Conseiller en environnement de l'Administration communale.

OBJET N°3 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers

En séance publique,

Le Conseil communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2026 de la Commune de Sombreffe votées en séance du Conseil communal en date du 23 mars 2026 sont réformées.

Observations :

La formulation du texte est révisée en séance pour correspondre identiquement à la décision du Ministre.

OBJET N°4 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil communal est informé des arrêtés de police prises par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police et ordonnances :

27/03/2026 : Ligny : ORES - Travaux en trottoir - Rue Saint-Nicolas / Rue de la ligne
02/04/2026 : Sombreffe : Portes ouvertes Brasserie BLocry Sonia, les 10 et 11 avril 2026 - Chaussée de Nivelles 117
03/04/2026 : Ligny : Réparer un défaut électrique - Rue Gaie 2
03/04/2026 : Sombreffe : Orange - Pose d'une gaine TUBO et d'un câble RG11 - Rue de Wavre 15
07/04/2026 : Ligny : ORES : Travaux en trottoir - Rue Saint-Nicolas / Rue de la ligne
07/04/2026 : Sombreffe : ORES (en synergie avec orange) : Pose de câbles électriques - Rues Chapelle Valentin, de Wavre et sentier d'Humerée
07/04/2026 : Ligny : Raccordement à l'égout public - Rue Sart Mallet 3
07/04/2026 : Sombreffe : Renouvellement des raccordements eau - Rue Scourmont 20
07/04/2026 : Ligny : Installation d'un radar tronçon pour le SPW - Rue Bois du Loup et Rue Lucien Ponlot
08/04/2026 : Sombreffe : ORES/SWDE - Télécommunications - Rue Basse-Vaux 16
09/04/2026 : Boignée : SWDE - Réparation fuite vanne d'eau en voirie - Rue Dallose
14/04/2026 : Boignée : Réparation fuite vanne d'eau en voirie - Rue Dallose
15/04/2026 : Ligny : Remplacement de 3 poteaux - Rue Tienne
15/04/2026 : Tongrinne : ORES - Travaux aériens et en trottoir - Rues Pichelin / Nicolas Plennevaux et Château de Tongrenelle
15/04/2026 : Ligny : ORES - Travaux trottoir - Rue de la Ligne
21/04/2026 : Sombreffe - Brocante de Sombreffe
21/04/2026 : Sombreffe : Installation de chantier - Interdiction de stationner - Place Baudouin 1er
22/04/2026 : Ligny : Réparation partie mur d'enceinte de la ferme d'en bas - Voie sans issue - Rue Généaux Gérard et Vandamme
22/04/2026 : Ligny : Livraison de béton - Fermeture de la Rue Mangon
24/04/2026 : Boignée : Sens unique (tronçon) - Rue des Ecoles
24/04/2026 : Sombreffe : Placement d'une grue et d'un conteneur - Rue Chapelle Valentin 22

27/04/2026 : Sombreffe : Installation de Chantier - Rénovation de façades - Circulation alterné - Rue Gustave Fiévet 59-59A
28/04/2026 : Sombreffe : Installation de Chantier - Rénovation de façade - Circulation alterné - Rue Gustave Fiévet 59-59A
28/04/2026 : Sombreffe : ORES (en synergie avec orange) - Pose de câbles électriques - Rues Chapelle Valentin / de Wavre et sentier d'Humerée

OBJET N°5 : Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du jeudi 21 mai 2026

En séance publique;

Le Conseil Communal est valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du 21 mai 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les représentants communaux au sein de ORES Assets sont :

- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Monsieur Pierre MAUYEN
- Monsieur Denis SOTTIAU
- Madame Valérie DELPORTE

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026 ; dès lors que la commune de Sombreffe était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets.be/assemblees-generales>

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 27 avril 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 23 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026 :

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

OBJET N°6 : Affaires générales - S.W.D.E. : Assemblée générale ordinaire du mardi 26 mai 2026

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à la « SWDE » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 septembre 2025 désignant le représentant communal au sein de la S.W.D.E., à savoir Monsieur Pierre MAUYEN ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge du Collège des commissaires aux comptes ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 27 avril 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 27 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026:

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge du Collège des commissaires aux comptes ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026.

Article 2 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

OBJET N°7 : Affaires Générales - Ethias : Assemblée Générale du 11 juin 2026

En séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à EthiasCo SCRL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2026 par courriel daté du 20 avril 2026, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 et affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au commissaire
- Désignations statutaires – Client Board

Considérant que la Commune est représentée par Monsieur Jonathan BURTAUX à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature ;

Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 05/05/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 5 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'EthiasCo SCRL du 11 juin 2026, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 et affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au commissaire
- Désignations statutaires – Client Board

Article 2 :

De charger Monsieur Jonathan BURTAUX de participer à cette Assemblée générale du 11 juin 2026 et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à EthiasCo SCRL et au Receveur régional.

OBJET N°8 : Affaires générales: La Terrienne du Crédit social : Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit Social;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18 juin 2026, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Madame Dominique GILBERT;
- Monsieur Denis SOTTIAU;
- Madame Julie TESSIER;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2026 portant sur les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Divers

Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 05/05/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 5 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit social du 18 juin 2026, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Divers

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Article 3 :

De transmettre la présente décision à la Terrienne du Crédit social, au service de Cohésion sociale et au Receveur régional.

OBJET N°9 : Affaires générales : La Terrienne du Crédit social : Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit Social;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18 juin 2026, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Madame Dominique GILBERT;
- Monsieur Denis SOTTIAU;
- Madame Julie TESSIER;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2026 portant sur les points suivants :

1. Modification de l'article 2 des statuts de notre société relatif au siège Social : suppression de la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Rue Porte-Haute, numéro 21, en Région Wallonne. » et remplacement par la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région Wallonne. »
Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026
2. Divers

Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 05/05/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 5 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de La Terrienne du Crédit social du 18 juin 2026, à savoir :

1. Modification de l'article 2 des statuts de notre société relatif au siège Social : suppression de la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Rue Porte-Haute, numéro 21, en Région Wallonne. » et remplacement par la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région Wallonne. »
Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026

2. Divers

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Article 3 :

De transmettre la présente décision à la Terrienne du Crédit social, au service de Cohésion sociale et au Receveur régional.

OBJET N°10 : Affaires Générales - INASEP: Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2026

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune de Sombreffe à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Valérie DEMOULIN
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Monsieur Pierre MAUYEN
- Madame Béatrice PLENNEVAUX
- Madame Françoise HALLEUX

Vu le mail du 29 avril 2026 de l'INASEP annonçant la tenue de la première assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 24 juin 2026 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration du 24 juin 2026, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;

Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 05/05/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INASEP du 24 juin 2026, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu.

Article 2 :

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2026 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2026 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, au service des travaux et au Receveur régional.

Observation :

M. MAUYEN commente le point conformément aux dispositions du CDLD.

OBJET N°11 : Règlement d'Ordre Intérieur du CCJ (Conseil Communal de la Jeunesse) - Approbation

En séance publique,

Vu l'article L1123-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme stratégique transversal communal (PST) et sa prise d'acte au Conseil communal du 02/09/2025 ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 27 avril 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 21 avril 2026 ;

Considérant les modifications apportées suite à l'avis du 02 décembre 2025 du Receveur sur l'article 14 ;

Considérant l'objectif opérationnel "Créer un Conseil de la jeunesse (12-18 ans) (CCJ)" dans le cadre de l'objectif stratégique "Être un territoire dynamique et attractif pour vivre, apprendre, travailler et entreprendre" du PST ;
Considérant la nécessité de mettre sur pied un Règlement d'Ordre Intérieur garantissant le bon fonctionnement du CCJ ;
Considérant que les jeunes conseillers prendront connaissance du contenu du ROI, lors de la séance d'informations en septembre 2026 ;
Considérant que les inscriptions seront organisées tous les ans, lors de la séance d'informations ;
Considérant que la première installation du Conseil Communal de la jeunesse se fera en septembre 2026 ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
Considérant que le tirage au sort mentionné aura lieu après la répartition des candidatures par village ;
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil Communal de la Jeunesse (CCJ) repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduit, moyennant la modification de l'article 4 proposée : "Avoir au moins un parent domicilié sur la Commune de Sombreffe" à la place de "être domicilié sur la Commune de Sombreffe".

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente délibération aux services Affaires générales, Juridique et Cohésion sociale.

Observation :

Le Conseil communal vote sur le règlement avec la modification de l'article 4 proposée. Il est précisé que le tirage au sort aura lieu après la répartition par village.

OBJET N°12 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2026

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-26-5715 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-27-5715 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude des entretiens de voirie à Sombreffe pour l'année 2026 ;

Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;

Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 09/04/2026 ;

Vu l'avis « positif » du Receveur régional remis en date du 11 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des entretiens de voirie pour l'année 2026 à Sombreffe;

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-26-5715 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-26-5715 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 5 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision au Receveur régional et aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°13 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réfection de chemins agricoles 2026

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-26-5716 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-27-5716 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 11 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude de la réfection des chemins agricoles pour l'année 2026 ;

Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;

Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de la réfection des chemins agricoles pour l'année 2026 à Sombreffe ;

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Vieux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-26-5716 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-26-5716 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 5 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision au Receveur régional et aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°14 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réparation du site dit de la Goffe

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-26-5717 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-27-5717 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 11 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 27 avril 2026 ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude de la réparation du site dit de la Goffe ;
Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de la réparation du site dit de la Goffe ;
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-26-5717 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 4 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-26-5717 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 5 :
De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Article 6 :
De transmettre la présente décision au Receveur régional et aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°15 : Interpellation citoyenne

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 65 à 70 ;
Vu l'interpellation citoyenne de Mr Frédéric PETERS via un courrier daté du 17 avril 2026 et réceptionné le 21 avril 2026 ;
Vu la délibération du Collège communal du 28/04/2026 déclarant recevable cette interpellation ;
Vu l'avis « Néant » du Receveur régional remis en date du 27 avril 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'après la fixation de l'ordre du jour du Conseil communal, le citoyen a fait savoir qu'il retirait sa question ;
CONSTATE que le citoyen n'est pas présent dans la salle du Conseil communal ;
En conséquence,
La question citoyenne de Mr Frédéric PETERS via un courrier daté du 17 avril 2026 et réceptionné le 21 avril 2026 formulée comme suit : *"Quelles initiatives la commune entend-elle soutenir, encourager ou promouvoir afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle sur son territoire, et en particulier afin d'augmenter significativement les taux d'accès à un emploi durable à l'issue des contrats article 60 ?"* n'est pas traitée en séance.

OBJET N°16 : Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Vu la question orale de Mme Hainaut formulée comme suit :
Madame/Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,
La sécurité routière est une priorité absolue pour notre commune, et il est essentiel de garantir la sécurité de tous les usagers de la route, y compris les automobilistes, les cyclistes et les piétons.
Depuis quelque temps, les riverains et les usagers de la rue Basse Vaux à Sombreffe m'ont fait part de leurs préoccupations concernant la visibilité réduite à la sortie de cette rue vers la chaussée de Nivelles. Malgré l'installation de trois piquets pour

empêcher le stationnement et améliorer la visibilité, certains véhicules continuent de se garer après ces piquets, ce qui rend la sortie de la rue dangereuse.

Cette situation expose les conducteurs à un risque accru d'accident, en raison de l'impossibilité de voir les véhicules arrivant de la chaussée de Nivelles.

Ma question est la suivante :

Serait-il possible d'envisager l'installation d'un miroir convexe à la sortie de la rue Basse Vaux pour améliorer la visibilité des usagers ? Cette solution, souvent utilisée dans des situations similaires, pourrait contribuer à réduire significativement les risques d'accident. Je serais également intéressée de savoir si d'autres mesures pourraient être étudiées pour sécuriser davantage cette intersection, comme un marquage au sol plus visible, une signalisation supplémentaire, ou encore une surveillance accrue pour éviter le stationnement illicite.

Je vous remercie par avance pour votre réponse et reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet crucial pour la sécurité de nos concitoyens.

Betty HAINAUT

Conseillère et cheffe de groupe PS

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

Madame la Conseillère,

Merci pour votre question qui met en lumière une problématique à laquelle nous sommes effectivement très attentifs, et qui nécessite une concertation avec le gestionnaire régional de la voirie concernée, puisque comme vous le savez il s'agit d'une voirie régionale.

Déjà en août 2025, face aux premiers retours reçus de riverains, Monsieur Mauyen a pris l'initiative de solliciter un avis de la Police et, dans la foulée, des poteaux de type bollard ont été installés afin de créer une zone de dégagement et d'améliorer la visibilité, conformément aux recommandations formulées dans le rapport de police sollicité.

Comme vous le mentionnez, des véhicules continuent à stationner derrière ces poteaux. Les informations communiquées par la zone de police indiquent toutefois que ces stationnements sont actuellement réglementaires.

Les informations reçues des services de police intervenus à la suite de l'accident survenu en avril dernier confirment :

- 1. Que les véhicules étaient stationnés réglementairement ;*
- 2. Que les constats réalisés à la suite de cet accident suggèrent également qu'un facteur vitesse pourrait avoir contribué à la gravité de la situation.*

Prévoir des interdictions de stationnement à cet endroit pourrait avoir pour conséquence de reporter le stationnement vers d'autres secteurs du village, avec un risque potentiel de déplacement de la problématique de sécurité routière vers d'autres zones sensibles. Pour répondre à votre question, et sur la base des rapports de police sollicités, nous devons envisager à la fois des mesures à très court terme et des mesures structurelles à plus long terme, toujours en dialogue avec le gestionnaire de la voirie qu'est le Service public de Wallonie.

À très court terme, nous envisageons d'élargir la zone de dégagement d'environ dix mètres supplémentaires, ce qui permettrait d'offrir une visibilité accrue vers la chaussée de Nivelles.

Concernant le placement d'un miroir, nous pouvons vous répondre que le placement d'un miroir convexe est également envisagé en face de la rue Basse Vaux, orienté vers le centre de Sombreffe.

Ce dispositif est toutefois examiné avec certaines réserves quant à sa pertinence et quant aux modalités de son installation. Selon les retours d'expérience relayés par la zone de police, ce type de dispositif présente certaines limites :

- Il n'est pas systématiquement consulté par les usagers ;*
- Il ne permet pas toujours une perception fiable des vitesses ;*
- Il peut compliquer l'appréciation correcte des distances.*

Toute installation sur une voirie régionale doit par ailleurs être concertée avec le SPW, notamment au regard des compétences du gestionnaire de voirie et des responsabilités qui en découlent.

À plus long terme, nous vous rappelons qu'en novembre dernier, nous avons transmis au Service public de Wallonie nos priorités en matière d'aménagement et de sécurisation des voiries régionales traversant Sombreffe, et cet endroit en fait naturellement partie.

Nous restons dans l'attente d'un retour du SPW concernant les suites qui pourront être réservées à ces demandes.

Concernant la vitesse, la possibilité d'un dispositif de contrôle de vitesse de type "tronçon" fait également partie des pistes évoquées avec les autorités compétentes, afin de contribuer à une réduction durable des vitesses aux entrées de village. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus globale visant à apaiser la circulation sur les voiries régionales traversant notre commune, tant pour le trafic de transit que pour les véhicules entrant dans les noyaux villageois.

Voilà les différentes mesures spécifiques et plus globales qui peuvent être envisagées pour cette voirie.

Mme Hainaut prend ensuite la parole pour répliquer. Elle estime qu'il conviendrait d'envisager l'installation de piquets complémentaires afin d'améliorer la sécurisation de la voirie concernée. Elle souligne que la circulation y est devenue plus complexe en raison de l'augmentation du nombre de commerces dans le secteur. Elle remercie ensuite pour la réponse apportée.

OBJET N°17 : Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Vu la question orale de Mme Hainaut formulée comme suit :

Madame/Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,

Fidèle à son projet de gouvernement, l'Arizona vise deux milliards d'économies dans le milieu hospitalier. Beaucoup d'hôpitaux, surtout à Bruxelles et en Wallonie, se préparent à de grands changements.

C'est le cas du CHR d'Auvelais. Déjà en 2025, sa maternité dont beaucoup appréciaient la qualité des soins était contrainte de mettre la clé sous le paillason.

En 2030, le site ne sera plus qu'un hôpital de jour et un centre de revalidation et de psychiatrie. On essaie de nous convaincre que ces changements radicaux se font dans un esprit d'efficacité.

Admettons ! Mais en ce qui concerne notre commune, quelles seront les répercussions pour le citoyen sombreffois en cas de disparition des soins intensifs ou de recours à une intervention du SMUR ?

Quelle sera la future affectation de certains bâtiments sans doute excédentaires après la restructuration ?

Autant d'interrogations qui méritent réponses ou du moins attention.

Je vous remercie par avance pour votre réponse et reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet crucial pour la sécurité de nos concitoyens.

Betty HAINAUT

Conseillère et cheffe de groupe PS

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question qui touche à un sujet particulièrement sensible qu'est l'accès à des soins de santé de qualité pour nos citoyens.

Comme vous l'indiquez, le projet de réforme du paysage hospitalier et les évolutions en cours dans le secteur hospitalier ont sans doute contribué à accélérer la restructuration du site Sambre de l'Association Hospitalière Sambre et Meuse, dans un contexte financier déjà difficile depuis plusieurs années.

Les résultats financiers publiés par l'institution témoignent effectivement d'une situation délicate, avec des pertes importantes enregistrées ces dernières années, alors que les exercices précédents étaient proches de l'équilibre. Cette situation est donc antérieure aux réformes annoncées au niveau fédéral.

Cette situation financière complexe avait d'ailleurs conduit la commune de Sombreffe à se désengager de l'AISBS, elle-même en difficulté et associée du CHRSM, dans un contexte où nos préoccupations quant à la gouvernance et à l'évolution du dossier n'avaient pas trouvé les réponses attendues.

Le plan de transformation du CHRSM s'inscrit toutefois dans une réflexion engagée depuis plusieurs années, fondée sur plusieurs constats structurels et organisationnels. La pratique médicale évolue, tout comme l'organisation des soins ; l'hôpital d'hier n'est plus celui d'aujourd'hui, et celui d'aujourd'hui continuera à évoluer demain.

Le secteur hospitalier est aujourd'hui confronté à plusieurs défis majeurs :

- *Transformation des pratiques médicales ;*
- *Pénurie persistante de personnel soignant et médical ;*
- *Difficultés de recrutement de médecins ;*
- *Nécessité de concentrer certaines expertises afin de garantir la qualité et la sécurité des soins ;*
- *Vieillesse de la population ;*
- *Augmentation des besoins en soins chroniques, ambulatoires, de révalidation et de santé mentale.*

Dans ce contexte, le CHRSM a fait le choix d'adapter son organisation afin de :

- *Garantir des standards élevés de qualité et de sécurité des soins ;*
- *Renforcer la complémentarité entre les sites Sambre et Meuse ;*
- *Adapter l'offre de soins aux besoins actuels et futurs de la population.*

À entendre la direction de l'Association Hospitalière Sambre et Meuse, avec laquelle je suis en contact, l'objectif n'est donc pas un désengagement du site Sambre, mais bien un redéploiement des activités autour de soins de proximité, tels que :

- *Les consultations spécialisées ;*
 - *L'hospitalisation de jour ;*
 - *La révalidation ;*
 - *La santé mentale ;*
- tout en maintenant certaines activités techniques, notamment en imagerie et en laboratoire.*

Plusieurs investissements concrets ont d'ailleurs déjà été engagés :

- *Modernisation des unités de révalidation ;*
- *Extension et rénovation des consultations ;*
- *Réaménagement futur du hall d'accueil ;*
- *Renforcement de l'imagerie avec l'acquisition récente d'une IRM et l'installation d'un mammographe permettant la réalisation de mammothèses.*

Cette transformation vise à construire une offre de soins moderne, complémentaire et durable entre les sites, tout en maintenant une accessibilité importante pour les patients.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'impact pour les citoyens sombreffois, la fréquentation du site Sambre par les habitants de Sombreffe en 2025 se répartissait comme suit :

- *Consultations : 1.872 ;*
- *Urgences : 661 ;*
- *Hospitalisations classiques : 210 ;*
- *Hospitalisations de jour : 112.*

Ces données illustrent les volumes d'activité actuellement assurés pour la population sombreffoise sur le site Sambre.

Il ressort également que les activités les plus fréquentées par les citoyens de notre commune correspondent précisément aux secteurs que le CHRSM souhaite maintenir et développer dans le cadre de son plan de transformation, notamment les consultations et les actes médico-techniques.

Concernant l'organisation des secours et du SMUR, la centrale 112 détermine le vecteur d'intervention à mobiliser en fonction de la situation, du niveau de gravité et de la disponibilité des services.

La prise en charge des urgences relève donc déjà aujourd'hui d'une organisation coordonnée à l'échelle territoriale, permettant d'orienter les patients vers les structures les plus adaptées en fonction de la nature et de la gravité des situations.

À ce stade, les modalités précises d'évolution de l'aide médicale urgente dans le cadre de cette réorganisation ne sont pas encore définitivement arrêtées.

Toutefois, une capacité d'accueil pour les soins non programmés et urgents devrait être maintenue sur le site Sambre, même si les modalités exactes d'organisation doivent encore être précisées.

Concernant la future affectation des bâtiments, à ce stade, aucune communication officielle détaillée n'a encore été faite concernant l'affectation future d'éventuels bâtiments devenus excédentaires dans le cadre de la restructuration du site.

Il conviendra naturellement d'être attentif à ce que les évolutions futures du site puissent continuer à répondre aux besoins de santé et de services utiles à la population du bassin de vie.

De manière générale, les éléments actuellement portés à notre connaissance apparaissent davantage comme une volonté de réorganisation et d'adaptation de l'offre de soins que comme un abandon du site Sambre.
Le gestionnaire mutualiste Solidaris dispose d'une expérience importante dans le secteur hospitalier et indique vouloir déployer une offre de soins structurée, tenant compte de l'évolution des pratiques médicales et hospitalières ainsi que des besoins futurs de la population.

Mme Hainaut prend ensuite la parole pour répliquer. Elle estime qu'il était important que les citoyens puissent entendre la réponse apportée à cette question.

OBJET N°18 : <u>Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)</u>
--

Nous n'avons pas reçu d'autres questions orales.

La séance est clôturée à 20h47 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux